



# PÉNIBILITÉ ET CATÉGORIE ACTIVE

## ➔ Pénibilité ? Vous avez dit pénibilité ?

La pénibilité est un enjeu majeur pour certaines catégories professionnelles de la FPH (Fonction Publique Hospitalière) dont celle des aides-soignant.e.s et infirmier.e.s, des personnels de rééducation ou socio-éducatifs, tant au long de la carrière que pour le départ en retraite. Dénominateur commun à toutes ces catégories : l'exposition à des facteurs de pénibilité que certaines remplissent en intégralité.

## ➔ Catégorie Active = Reconnaissance de la Pénibilité

La catégorie active est attribuée aux professionnel. le.s exposé.e.s à des missions pénibles ou des travaux insalubres. « ... la quasi-totalité des emplois classés en catégorie active correspondent à des emplois pénibles... » Ce n'est pas la CGT qui l'affirme : c'est le Sénat, dans une étude publiée en 2014<sup>1</sup> ! Jusqu'en 2010, plus d'un million de fonctionnaires bénéficiaient d'un départ anticipé.

## ➔ Droit d'option et suppression de la catégorie active

En 2010, le droit d'option imposé aux infirmier.e.s de la FPH par N. Sarkozy et R. Bachelot entraînait la suppression de la catégorie active (départ anticipé à la retraite) contre une maigre revalorisation des grilles de salaire, créant au passage une situation ubuesque : à ce jour, on dénombre 3 statuts différents au sein du corps des infirmier.e.s de la FPH !



- ➔ Infirmier.e de catégorie B en voie d'extinction, grilles indiciaires figées : départ à la retraite à partir de 57 ans (application de la majoration de durée d'assurance suivant les situations),
- ➔ Infirmie.r.e de catégorie (mini) A issu.e du droit d'option : départ à partir de 60 ans,
- ➔ Infirmie.r.e de catégorie (mini) A, diplômé.e depuis 2011 : départ à partir de 62 ans.



Selon la CGT, à ce jour seulement 25% d'infirmier.e.s pourront envisager un départ anticipé à la retraite à 57 ans (CAT. B), contre 20 % issu.e.s du droit d'option à partir de 60 ans et 55 % qui ne pourront prétendre à un départ qu'à partir de 62 ans !



## ➔ Une espérance de vie inférieure à celle de la population

Lors du débat parlementaire autour du droit d'option, R. Bachelot avait nié les éléments factuels présentés par les opposants à cette réforme : « En France, une infirmière a une espérance de vie inférieure à 5 ans par rapport aux salariées françaises » : à ce jour, elle serait inférieure à 6 ans.

## ➔ Revaloriser les métiers sans droit d'option : l'exemple des AS et AP

Le gouvernement a assuré qu'il maintiendrait la catégorie active aux AS et AP prochainement reclassé.e.s en catégorie B.

➔ Il est donc possible de « reconnaître » certaines catégories professionnelles tout en maintenant un acquis légitime et irréfutable au titre de la pénibilité.

## ➔ Crise COVID : l'exemple de trop !

La crise sanitaire démontre que les « héroïnes et héros » en première ligne sont surexposé.e.s au risque sanitaire en plus des contraintes liées à leurs professions respectives : assurer la continuité des soins dans le cadre du service public de santé afin de répondre aux besoins de la population.

Ceux qui expriment encore des réserves sur la légitimité du caractère pénible de ces professions en leur attribuant ou en maintenant la catégorie active sont soit déconnectés, soit de mauvaise foi, voire les deux à la fois !

**GAGNONS LA CATÉGORIE ACTIVE POUR L'ENSEMBLE DES INFIRMIER.E.S, POUR LES PERSONNELS DE RÉÉDUCATION ET LES SOCIO-ÉDUCATIFS !**

<sup>1</sup>. [http://www.senat.fr/rap/r13-704/r13-704\\_mono.html](http://www.senat.fr/rap/r13-704/r13-704_mono.html)



**ÉLARGISSONS LE DROIT À UN DÉPART ANTICIPÉ POUR PÉNIBILITÉ À D'AUTRES MÉTIERS, AINSI QUE POUR LES PROFESSIONNEL.L.E.S EXERÇANT LES MÊMES MISSIONS DANS LE PRIVÉ !**